



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 avril 2013 (26.04)
(OR. en)**

**7415/13
ADD 1**

**PV CONS 13
ECOFIN 194**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

**Objet: 3227^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES
et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 5 mars 2013**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 6864/13 OJ CONS 13 ECOFIN 151)

| | | |
|---------|--|---|
| Point 2 | Règles révisées relatives aux exigences en matière de fonds propres (CRD IV) [première lecture] | 3 |
| Point 3 | Fraude à la TVA: mécanisme de réaction rapide - autoliquidation | 4 |
| Point 4 | Gouvernance économique - "Two pack" | 5 |
| Point 5 | Divers | 5 |

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. **Règles révisées relatives aux exigences en matière de fonds propres (CRD IV)**
[première lecture]
- a) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement**
 - b) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier**
- Approbation politique
doc. 6947/13 EF 32 ECOFIN 161 CODEC 455

Le Conseil a pris note de l'existence d'une large majorité en faveur du compromis global et, sur cette base, a demandé au Comité des représentants permanents d'achever les négociations avec le Parlement européen. Le Conseil a également pris note d'un certain nombre de points d'ordre technique qui restent en suspens, notamment en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur et certains détails liés à la mise en œuvre du plafonnement des rémunérations, que la présidence s'est engagée à résoudre avec le Parlement au cours des prochaines semaines, dans l'espoir que certains progrès pourraient être accomplis avant la conclusion du processus.

L'Allemagne, à laquelle se sont ralliés les Pays-Bas pour la première partie du texte, a fait une déclaration à inscrire au procès-verbal, qui figure ci-après:

"L'Allemagne est consciente de l'importance capitale que revêt le paquet "CRD IV" dans le cadre général de la réglementation des marchés financiers de l'UE, et, par conséquent, accepte le compromis global.

- I. Toutefois, l'Allemagne souligne à nouveau son désaccord fondamental avec la disposition de l'article 86, paragraphe 2, deuxième alinéa, point a), de la directive CRD IV en ce qui concerne l'équilibre hommes–femmes dans les organes de direction. L'Allemagne reste d'avis qu'il n'existe dans les traités aucune base juridique valable pour l'adoption de la disposition mentionnée et que, en tout état de cause, celle-ci n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

En outre, l'Allemagne souligne que le fait qu'elle accepte le compromis relatif au paquet "CRD IV" dans son ensemble ne préjuge en rien de la position qu'elle adoptera à l'égard du projet de directive relatif à la représentation des femmes dans les conseils des sociétés, qui est examiné actuellement par les instances du Conseil.

Nonobstant son désaccord général avec l'article 86, paragraphe 2, deuxième alinéa, point a), du projet de directive CRD IV, l'Allemagne souligne que, selon l'interprétation qu'elle en fait, cette disposition n'oblige pas les comités de nomination à fixer un objectif chiffré pour le sexe sous-représenté dans la composition de l'organe de direction. L'Allemagne souligne par ailleurs qu'elle n'acceptera aucune modification du texte de compromis qui imposerait des obligations encore plus rigides en ce qui concerne l'équilibre hommes-femmes dans les organes de direction.

- II. En outre, en ce qui concerne le compromis sur les obligations de déclaration pays par pays, l'Allemagne aurait souhaité discuter d'une telle disposition dans le cadre de la directive comptable plutôt que dans le cadre du paquet "CRD IV", car il s'agit d'une question de transparence et non de stabilité financière. Le fait qu'elle accepte le compromis relatif au paquet "CRD IV" ne préjuge pas des négociations sur la directive comptable et sur la modification de la directive sur la transparence."

3. **Fraude à la TVA: mécanisme de réaction rapide - autoliquidation**

- Orientations politiques
doc. 6717/1/13 REV 1 FISC 34

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la voie à suivre concernant deux propositions législatives visant à améliorer et à accélérer la lutte contre la fraude à la TVA. La grande majorité des États membres ont indiqué qu'ils étaient en mesure d'appuyer la suite des travaux suggérée par la présidence, sous la forme d'un train de mesures regroupant les deux propositions.

Compte tenu du débat qui a eu lieu au sein du Conseil et des orientations reçues, la présidence a annoncé son intention de faire avancer les travaux sur le compromis global au niveau des experts, sur la base des orientations qui figurent à l'annexe II du document 6717/1/13 REV 1.

La présidence reste disposée à examiner toute proposition concrète émanant des États membres et appuyant les objectifs du train de mesures, permettant en particulier de faire face avec la rapidité requise à une fraude soudaine et massive.

La présidence maintient son objectif consistant à s'employer à ce que le Conseil adopte les propositions législatives avant la fin du mois de juin.

4. Gouvernance économique - "Two pack"

- a) **Proposition de règlement établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro**
- b) **Proposition de règlement relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière au sein de la zone euro**
 - Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations fournies par la présidence et la Commission concernant l'accord sur un ensemble de deux projets de règlements, appelé "two-pack", auquel sont parvenus le Parlement européen et le Conseil.

5. Divers

- **Propositions législatives en cours**
 - Informations communiquées par la présidence

Le président a informé le Conseil de l'état d'avancement d'un certain nombre de dossiers législatifs dans le secteur des services financiers:

- la proposition concernant un mécanisme de surveillance unique et la révision du règlement relatif à l'Autorité bancaire européenne;
- la proposition sur le redressement et la résolution des défaillances des établissements bancaires;
- la proposition sur le règlement concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFIR"), et la proposition sur la directive concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID"); et
- la directive sur le crédit hypothécaire.